



10 novembre 2023

(23-7597)

Page: 1/4

**Comité du commerce et de l'environnement**  
**Conseil du commerce des marchandises**  
**Comité de l'accès aux marchés**  
**Comité des obstacles techniques au commerce**

Original: anglais

## QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN VUE DE DISCUSSIONS MULTILATÉRALES SPÉCIFIQUES SUR L'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 10 novembre 2023, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

Parmi les politiques commerciales envisagées pour répondre aux changements climatiques, un type de politique est axé sur les émissions de carbone associées aux marchandises faisant l'objet d'échanges, sur la base de paramètres définis dans les instruments de politique environnementale, tels que les émissions de carbone, l'intensité en carbone ou l'empreinte carbone. L'objectif est d'utiliser des instruments de politique commerciale tels que les droits de douane ou les ajustements aux frontières pour tenir compte de ces émissions. Certaines mesures de nature hybride sont mises en œuvre de manière unilatérale, malgré le manque d'éléments de preuve, de discussions ou de consensus suffisants concernant certaines questions fondamentales. Ces mesures ont suscité une vive controverse et ont fait l'objet de préoccupations commerciales et de discussions au sein du Conseil du commerce des marchandises, du Comité de l'accès aux marchés, du Comité des obstacles techniques au commerce et du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, sous différents angles.

Faisant fond sur les deux propositions précédentes de la Chine<sup>1</sup>, la présente communication est centrée sur un instrument de politique spécifique, à savoir l'ajustement carbone aux frontières (ACF), et propose que les sujets suivants fassent l'objet de discussions multilatérales spécifiques dans le cadre des comités respectifs, comme prescrit, ou dans le cadre du mécanisme de délibération multilatérale sur la durabilité environnementale, comme proposé par plusieurs Membres.

Les discussions proposées visent à renforcer les liens entre le système commercial multilatéral et le développement durable, en vue "*à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec [les] besoins et soucis respectifs [des Membres] à différents niveaux de développement économique*"<sup>2</sup>, et de respecter le principe selon lequel "*... il ne devrait pas y avoir, et ... il n'y a pas nécessairement, de contradiction au plan des politiques entre la préservation et la sauvegarde d'un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et équitable d'une part et les actions visant à protéger l'environnement et à promouvoir le développement durable d'autre part*".<sup>3</sup>

<sup>1</sup> [WT/CTE/W/251](#), PROPOSITION CONCERNANT DES DISCUSSIONS MULTILATÉRALES SPÉCIFIQUES SUR LES ASPECTS ET LES IMPLICATIONS DE CERTAINES MESURES ENVIRONNEMENTALES EN RAPPORT AVEC LE COMMERCE, Communication présentée par la Chine; [JOB/TE/81](#), DÉVELOPPEMENT DE LA PROPOSITION CONCERNANT DES DISCUSSIONS MULTILATÉRALES SPÉCIFIQUES SUR LES ASPECTS ET LES IMPLICATIONS DE CERTAINES MESURES ENVIRONNEMENTALES EN RAPPORT AVEC LE COMMERCE, Communication présentée par la Chine.

<sup>2</sup> Paragraphe 1 du préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

<sup>3</sup> Paragraphe 4 du préambule de la Décision ministérielle de Marrakech de 1994 sur le commerce et l'environnement.

## 1 LE MECANISME DE FONCTIONNEMENT DE BASE

1.1. **Transfert d'émissions de carbone** – Qu'est-ce qu'un transfert d'émissions de carbone dans le contexte de la politique environnementale? S'il existe des écarts entre les Membres en ce qui concerne les prix explicites du carbone, cela signifie-t-il nécessairement que leurs politiques respectives de contrôle des émissions de carbone n'ont pas le même niveau de rigueur globale? Le transfert d'émissions de carbone peut-il justifier l'application de l'ACF?<sup>4</sup>

1.2. **Attribution** – Comment estimer de manière objective les variations du montant total et de la composition régionale des émissions de carbone mondiales causées par la relocalisation des branches de production ou le remplacement des importations? Comment les distinguer des variations des émissions de carbone mondiales causées par des facteurs structurels tels que les changements de catégorie de développement économique, l'évolution de la structure énergétique et les différentes dotations en facteurs?

1.3. **Mise en œuvre extraterritoriale** – Lorsqu'un Membre impose l'ACF aux importations, réglemente-t-il les émissions de carbone nationales ou les émissions de carbone extraterritoriales?

## 2 CONCEPTION DES POLITIQUES

2.1. **Scénarios applicables à l'ACF** – Quels types de mesures de politique intérieure liées au contrôle des émissions de carbone peuvent être ajustés aux frontières? Quels types de mesures sont plus adaptés à la coordination internationale par le biais d'approches multilatérales qu'à un ACF unilatéral? Les mesures de contrôle des émissions visant les installations de production sont-elles adaptées à l'ajustement aux frontières?

2.2. **Conformité de l'ACF avec les règles de l'OMC** – Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ACF, comment faire en sorte que les principes fondamentaux de l'OMC que sont le traitement NPF et le traitement national soient respectés? Dans les cas où il existe des différences entre la conception stratégique des mesures de contrôle des émissions nationales et celle de l'ACF correspondant, comment faire en sorte que la charge politique imposée aux produits importés par l'ACF ne soit pas plus lourde que celle qui est imposée aux produits nationaux similaires par les mesures nationales, afin d'éviter de fausser la concurrence sur les marchés?

2.3. **Valeurs par défaut** – Les valeurs par défaut des émissions de carbone des marchandises importées semblent être un élément fondamental de la conception stratégique de l'ACF. En ce qui concerne l'établissement des valeurs par défaut des émissions de carbone extraterritoriales, comment garantir la fiabilité de la base de données et limiter autant que possible les retards dans la communication des données au moyen d'une coopération efficace entre les Membres compétents, de manière à ne pas imposer des restrictions arbitraires ou déguisées au commerce? Qu'est-ce qui justifierait l'utilisation d'une valeur correspondant à l'intensité moyenne des émissions d'un pourcentage donné des entreprises nationales obtenant les moins bons résultats, majorée d'un taux donné, comme valeur de référence par défaut pour les émissions associées aux marchandises importées?

2.4. **Prix du carbone dans le cadre de l'ACF** – Est-il raisonnable de déterminer l'ACF en fonction du prix du carbone sur le marché d'échanges de droits d'émission, sachant que ce marché a les caractéristiques d'un marché financier et que le prix du carbone correspondant intègre une prime financière?

## 3 EFFETS SUR LE COMMERCE

3.1. **ACF unilatéral** – En quoi l'ACF unilatéral aura-t-il des effets sur le commerce international des autres Membres et la macroéconomie et quels seront les domaines affectés? Comment l'incidence de l'ACF sur les échanges des Membres peut-elle être mesurée de manière objective?

---

<sup>4</sup> Un document qui donne matière à réflexion sur ce sujet est le document suivant: NORDSTRÖM, Håkan, "Does the risk of carbon leakage justify the CBAM?"(2023/ 08), <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/75367>.

3.2. **Club carbone** – Si un dénommé "club carbone", convenu d'imposer des droits de douane punitifs aux pays non-membres du club en cas de différences au niveau de l'intensité en carbone ou du prix du carbone, était créé pour coordonner la mise en œuvre de l'ACF, quels seraient les effets sur le commerce international?

#### 4 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. **Contributions déterminées au niveau national (CDN)** – Quel rôle l'ACF jouera-t-il sur la réalisation de la CDN d'un Membre au titre de l'Accord de Paris? S'agissant des émissions extraterritoriales de carbone, une assistance financière et technique ciblée serait-elle plus adaptée pour réduire l'intensité en carbone des marchandises importées?

4.2. **Utilisation des recettes de l'ACF** – Comment les recettes de l'ACF devraient-elles être utilisées pour faciliter la réalisation de l'objectif environnemental de réduction des émissions mondiales de carbone? Par exemple, devraient-elles être utilisées pour dédommager les pays en développement Membres dont les échanges sont affectés par l'ACF, afin d'accroître leur capacité à réduire leurs émissions de carbone?

#### 5 INCLUSION

5.1. **Dialogues politiques efficaces** – Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de l'ACF, comment mieux utiliser les plates-formes multilatérales telles que l'OMC pour favoriser des dialogues politiques efficaces avec les autres Membres, en plus d'améliorer la transparence? Comment les importants facteurs identifiés dans le cadre des dialogues politiques devraient-ils être pris en compte dans les ajustements des politiques?

5.2. **Diversité et flexibilité** – Lors de la conception et de la mise en œuvre de l'ACF, comment un Membre devrait-il pleinement reconnaître et prendre en compte les divers efforts d'atténuation déployés par les autres Membres, y compris la tarification du carbone, la taxation effective du carbone et les autres mécanismes de fixation du prix des émissions de carbone, entres autres?

5.3. **Communication des données et reconnaissance mutuelle** – Les Membres présentant des différences notables au niveau de leurs structures énergétiques et industrielles, de leurs processus de production, de leurs méthodes de comptabilisation du carbone, de leurs cycles de présentation des rapports, etc., comment les différences de communication des données peuvent-elles être prises en compte de manière inclusive dans le cadre de la mise en œuvre de l'ACF, afin d'éviter des coûts additionnels inutiles pour le commerce international? Comment la reconnaissance mutuelle des données relatives aux émissions de carbone peut-elle être appliquée de manière scientifique et raisonnable?

5.4. **Principe des responsabilités communes mais différenciées** – Comment ce principe peut-il être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre de l'ACF?

5.5. **Effets disproportionnés de l'ACF sur les pays en développement et les PME** – Comment éviter les effets indésirables et disproportionnés de l'ACF sur les pays en développement Membres dont l'infrastructure de comptabilisation du carbone est insuffisante et sur les PME qui supportent difficilement les coûts associés à la présentation de données et à la vérification par une tierce partie?

#### 6 AUTRES ARRANGEMENTS

6.1. **Protection des données communiquées** – Dans le cadre de l'ACF, les entreprises sont tenues de communiquer des données sur les émissions carbonées et les différentes installations, dont certaines pourraient être sensibles ou confidentielles sur le plan commercial. Si elles ne sont pas dûment protégées, le risque de fuites, d'utilisation impropre ou d'autres problèmes liés à la sécurité des données est élevé. Comment établir une limite raisonnable concernant les données requises? Comment garantir la sécurité des données communiquées au moyen de garde-fous institutionnels?

6.2. La Chine accueille avec intérêt les contributions des autres Membres sur des questions de politique générale additionnelles en lien avec l'ACF ainsi que les réponses et les solutions aux questions de politique générale susmentionnées. Nous accueillons avec intérêt les communications écrites des Membres et proposons que le Secrétariat distribue une compilation de ces

communications en vue d'éclairer les futures discussions multilatérales. Nous estimons que des discussions multilatérales, structurées et constructives sur ces questions de politique générale permettraient de collectivement renforcer le système commercial multilatéral et rendre la politique commerciale et la durabilité environnementale plus complémentaires.

---